



DGS23-05_20230206 DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DSIL 2023 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CRECHE ASSOCIATIVE

VILLE DE TARARE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2023 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE ASSOCIATIVE

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la décision du Maire n°DGS22-15 du 27 avril 2022 relative à la demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour l'aménagement d'une crèche associative,

Vu la décision du Maire n°DGS22-19 du 11 mai 2022 relative à la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour l'aménagement d'une crèche associative,

Considérant le projet d'aménagement d'une crèche associative au rez-de-chaussée d'une résidence intergénérationnelle

Libellé	Montant estimé HT
Acquisition des locaux	184 800,00 €
Frais de notaire	3 710,40 €
Maîtrise d'œuvre + Frais divers	43 835,00 €
Travaux et aménagement des locaux	217 429,55 €
TOTAL	449 774,95 €

Considérant l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

Dossier de consultation des entreprises	Décembre 2022 - janvier 2023
Travaux	Fin février – juin 2023
Ouverture de la crèche	Septembre 2023

Considérant que les dépenses éligibles pour la DSIL concernent les travaux et la maîtrise d'œuvre,

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel suivant, la demande de DSIL 2022 n'ayant pas abouti :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Statut	Taux
DSIL 2023	Subvention	156 758,73 €	En cours de demande	34,85 %
Département Appel à Projet 2022	Subvention	72 720,00 €	Accepté	16,17 %
CAF	Subvention	116 400,00 €	Accepté	25,88 %
Subventions publiques		345 878,73 €		76,90 %
Autofinancement de la Commune		103 896,22 €		23,10 %
Total		449 774,95 €		100,00 %



VILLE DE TARARE

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour l'aménagement d'une crèche associative pour un montant de 156 758,73 € soit 60 % du montant HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre soit 34,85 % du coût prévisionnel total HT de l'opération.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 6 février 2023

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

